Département de la Loire

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 07 avril 2023

Convocation du 3 avril 2023

Arrondissement: MONTBRISON

Membres en exercice: 15 Présents: 12 Votants: 14

Présents: André GAY, Lydie MANTOUT, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Magali SCHULZ, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE, André ROCHETTE

Représentés : Magali PUPIER-JUQUEL, Jordan VOLDOIRE

Excusé: Thibault VITALE

Secrétaire de séance : Christèle BERTHEAS

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 3 mars 2023 est adopté.

DE_2023_005 - Compte de gestion de la commune 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André GAY,

Après s'être fait présenter le Budget unique de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022, en ce qui concerne les différentes Sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'Exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DE_2023_006 - Compte administratif 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif pour approbation.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Monsieur le Maire se retire donc de la séance.

Selon l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire son président ou présidente de séance.

Georges FATISSON est désigné comme président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2022, dressé par Monsieur André GAY, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'Exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CETTES OU EXCEDENT	
ACEDENT	
218 829,81 €	
91 113,35 €	
316 746,19 €	
,	
809 943,16 €	
0€	
24 000 00 6	
31 900,00 €	
700 267 46 6	
790 367,16 €	
471 007,99 € 551 476,00 €	
JE	
3	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de Fonctionnement de l'Exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des Restes à Réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DE_2023_007 - Affectation résultat 2022

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un :

Excédent de 471 007,99 €

décide d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	311 098,11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0,00
RESULTAT DE L EXERCICE : EXCEDENT	159 909,88
Résultat cumulé au 31-12-2022	471 007,99
A – EXCEDENT AU 31-12-2022	471 007,99
Affectation obligatoire • A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068 Solde disponible affecté comme suit : • Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002	0,00 2) 471 007,99
B – DEFICIT AU 31-12-2022	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DE_2023_008 - TAXES COMMUNALES VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux 2022 :

- 30,84 pour la taxe foncière bâti
- 52,56 % pour la taxe foncière non bâti.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2022, sans augmentation pour les administrés et de rajouter le taux de la TH, qui ne figurait pas sur les taux 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux suivants :

- 30,84 pour la taxe foncière bâti
- 52,56 % pour la taxe foncière non bâti.
- 9,08 % pour la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Vote du budget et approbation à l'unanimité par le conseil municipal.

DE_2023_009 - <u>Finances – M57</u> Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de BOISSET SAINT PRIEST est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve et autorise Monsieur le Maire à l'unanimité :

à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel (chapitre 12) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DE_2023_010 - <u>Avenant - Convention avec les communes de St Marcellin en Forez</u> <u>et Périgneux pour la mise en commun de leurs agents de police municipale et de leurs équipements</u>

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal une proposition d'avenant de la convention de mise en commun des agents de la police municipale des communes de St Marcellin en Forez, Périgneux et Boisset St Priest et de leurs équipements (<u>avenant n°3</u>).

Les policiers municipaux concernés remplissant leurs missions sur des territoires contigus, il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'interventions respectifs, étant précisé que chacun d'entre eux est et reste sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa commune de rattachement.

Un avenant signé en juillet 2022 portait le taux de participation de 10 à 15 % des communes adhérentes (Périgneux et Boisset St Priest). Le montant général de cette modification a été jugé trop important.

Un nouvel avenant a donc été négocié pour réduire le taux à 11 % avec en contre-partie une réduction des plages horaires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant de convention qui détaille les missions de la police municipale, objets de la mutualisation ainsi que les équipements qui pourront être mis au service de la Collectivité cocontractante.

La Convention a une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cet avenant et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions.

- APPROUVE l'avenant de mise en commun des policiers municipaux des communes de St Marcellin en Forez, Périgneux et Boisset St Priest et de leurs équipements,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous autres documents à venir.

DE_2023_011 - Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA

PMU nous avait conseillé de mettre en place une convention avec EPORA (veille sur le foncier et l'immobilier).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre EPORA et la commune de BOISSET SAINT PRIEST pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels les projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre d'EPORA.

Les caractéristiques principales de cette convention sont :

- Un encours pour les acquisitions de 500 000 euros
- Un montant maximum pour les études de 50 000 euros
- Un taux de financement par EPORA des études de 50 %.

La durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve et autorise Monsieur le Maire à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES:

Conseil d'école

- 3 Questions ont été posées :
 - 1/ Sur la nouvelle réglementation européenne de 2023 qui autorise l'intégration de poudre et de pâte d'insecte dans de nombreux produits d'alimentation courante.
 - 2/ Faisant suite à la problématique arrivé dans la cour, il a été demandé une augmentation du personnel pendant le temps de repas, dans le but d'améliorer l'encadrement et la surveillance des enfants sur ce temps.
 - 3/ Aide aux devoirs.

Les réponses ont été rendues aux parents d'élèves.

Aménagement de la mezzanine du CTM en salle des associations :

Un architecte du Département va venir nous rencontrer pour nous aider sur ce projet.

Le 28 avril RDV Avec Mathilde DARNON et son architecte pour nous présenter son projet.

Demande de Mr et Mme MIGHELLI pour le rachat d'un chemin communal qui passe à côté de leur maison. Réponse négative de l'équipe municipale.

Le 5 mai 23 réunion des élus présentation avec l'ONF sur les biens publics.

Le 9 juin 2023 Conseil Municipal à la place du 2 juin (Sénatorial).